

MEDICREA INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 1.440.698,24 euros
Siège social : 14 Porte du Grand Lyon – 01700 NEYRON

393 175 807 RCS BOURG-EN-BRESSE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 7 JUIN 2016

L'an deux mille seize et le sept juin à neuf heures trente,

Les Actionnaires de la Société MEDICREA INTERNATIONAL se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social.

L'avis de réunion a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 29 avril 2016.

L'avis de convocation a été publié dans le Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 20 mai 2016.

L'avis de convocation est paru dans le Journal d'Annonces Légales « Voix de l'Ain » du 20 mai 2016.

Les Actionnaires nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 20 mai 2016.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Denys SOURNAC en sa qualité de Président-Directeur Général.

Monsieur Jean-Joseph MORENO et Monsieur Patrick BERTRAND, Actionnaires présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme Scrutateurs.

Madame Nadège BOURDOIS est désignée comme Secrétaire.

Le Cabinet Ernst & Young et Autres, représenté par Monsieur Lionel DENJEAN, et le Cabinet ODICEO, représenté par Monsieur Alain FAYEN, Commissaires aux Comptes régulièrement convoqués par lettre recommandée avec avis de réception le 26 mai 2016, sont présents.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les Actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 3 883 923 actions, auxquelles sont attachées 5 750 279 voix, sur les 9 001 038 actions ayant le droit de

1

vote droits, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote concernant les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et plus du quart des actions ayant droit de vote concernant les résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- un exemplaire du BALO portant avis réunion ;
- un exemplaire du BALO portant avis de convocation ;
- un exemplaire du journal d'annonces légales « Voix de l'Ain » portant avis de convocation ;
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux Comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- la liste des Administrateurs et des Directeurs Généraux en fonction ;
- la liste des Actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les comptes sociaux et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- les comptes consolidés et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration auquel est annexé le rapport du Conseil d'Administration sur les délégations en matière d'augmentation de capital, le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices et le tableau des filiales et des participations ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur les options de souscription ou d'achat d'actions ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital (8^{ème} résolution) ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et d'achats d'actions (9^{ème} résolution) ;
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux salariés adhérents d'un plan épargne d'entreprise (10^{ème} et 11^{ème} résolutions) ;
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée ;

Puis le Président indique que les comptes sociaux, les comptes consolidés, le rapport de gestion du Conseil d'Administration, les rapports des Commissaires aux Comptes, la liste des Actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux

Actionnaires ou tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- *Présentation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de la Société et du Groupe, lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ;*
- *Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et quitus aux Administrateurs ;*
- *Affectation du résultat ;*
- *Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation des conventions ;*
- *Fixation du montant des jetons de présence ;*
- *Autorisation à conférer à la Société en vue de procéder au rachat de ses propres actions conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce.*
- *Pouvoirs en vue d'effectuer les formalités.*

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- *Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur l'annulation d'actions ;*
- *Autorisation conférée au Conseil d'Administration d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme d'achat par la Société de ses propres actions ;*
- *Lecture du rapport spécial des Commissaire aux Comptes sur l'attribution d'options d'achat et/ou de souscription d'actions ;*
- *Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution d'options d'achat et/ou de souscription d'actions, au profit des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées ;*
- *Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur la suppression du droit préférentiel de souscription à l'augmentation de capital réservée au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise;*
- *Autorisation à conférer à la Société en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec délégation au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'émission et d'arrêter ses conditions et modalités ;*
- *Suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.*

Le Président présente les comptes sociaux et consolidés et le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

1/ RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes sociaux clos au 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, après la présentation du rapport du Conseil d'Administration et après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles des bénéficiaires soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 88 078 euros ainsi que l'impôt supporté en raison desdites dépenses et charges s'élevant à 29 356 euros.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice s'élevant à 614.916,19 euros, en totalité au compte « Report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuve les conventions réglementées nouvelles conclues au cours de l'exercice et prend acte de la poursuite des conventions autorisées au cours d'exercices antérieurs, mentionnées audit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée, hors abstentions légales, à la majorité requise, étant précisé que des Actionnaires, votant par correspondance et possédant 432.653 actions auxquelles sont attachées 432.653 voix, ont voté contre.

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après la présentation du rapport du Conseil d'Administration incluant le rapport de gestion du Groupe et après lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015, approuve les comptes consolidés tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Jetons de présence

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration à 56.000 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 et pour les exercices suivants, jusqu'à décision contraire de l'Assemblée Générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner à la société à acheter et détenir ses propres actions

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, décide, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires applicables au moment de son intervention, d'autoriser la société à acheter en Bourse et détenir ses propres actions à concurrence d'un nombre équivalent à 10 % maximum du capital social, aux fins exclusives, par ordre de priorité :

- d'interventions réalisées par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité établi conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI,
- de couverture de plans d'options d'achat d'actions et ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'annulation des actions achetées,
- de conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- de couverture de titres de créances convertibles en actions.

Les opérations effectuées dans le cadre du programme de rachat seront réalisées conformément à la réglementation en vigueur.

Les achats d'actions effectués en vertu de cette autorisation seront exécutés dans la limite de cours suivante, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société : le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 25 euros (hors frais d'acquisition) par action au nominal de 0,16 euro.

Le montant maximum théorique destiné à la réalisation de ce programme est de 22.510.910* euros financé soit sur ressources propres soit par recours à du financement externe à court ou moyen terme.

* après correction d'une erreur matérielle

Les rachats d'actions pourront s'opérer par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, en une ou plusieurs fois, y compris en période d'offre publique dans les limites que pourrait permettre la réglementation boursière.

En cas d'opération sur le capital notamment par incorporation de réserves et attributions gratuites, division ou regroupement des titres, les prix indiqués ci-dessus seront ajustés en conséquence.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président-Directeur Général afin de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres des achats et ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et tous autres organismes, remplir toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est accordée jusqu'à la date de la prochaine Assemblée Générale d'approbation des comptes, dans la limite légale de dix-huit mois à compter de ce jour.

Le Conseil d'Administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise, étant précisé que des Actionnaires, votant par correspondance et possédant 718.609 actions auxquelles sont attachées 718.609 voix, ont voté contre.

SEPTIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

II – RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

HUITIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer au Conseil d'Administration pour annuler les actions détenues par la société dans le cadre du programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, à :

- annuler les actions détenues par la société ou acquises par cette dernière dans le cadre du programme de rachat d'actions, et ce dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois ;
- réduire corrélativement le capital social du montant des actions annulées ;

- modifier les statuts en conséquence, et d'une manière générale faire tout ce qui sera nécessaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à des attributions d'options d'achat ou de souscription d'actions

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société au profit de tout ou partie des membres du personnel salarié et/ou mandataires sociaux dirigeants de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, dans les conditions suivantes :

1° - Délai pendant lequel cette autorisation de l'Assemblée doit être utilisée par le Conseil :

La présente autorisation, qui pourra être utilisée par le Conseil d'Administration en une ou plusieurs fois, est donnée par l'Assemblée Générale pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

2° - Délai pendant lequel les options doivent être exercées par les bénéficiaires :

Le délai maximal pendant lequel les options peuvent être exercées étant librement fixé par l'Assemblée, conformément aux dispositions de l'article L. 225-183, alinéa 1^{er} du Code de Commerce, l'Assemblée Générale décide que les options pourront être exercées pendant un délai maximal de 7 ans qui commencera à courir à compter de la date d'attribution des options, sous réserve des restrictions qui pourraient être apportées par le Conseil d'Administration concernant la période d'exercice des options.

L'autorisation donnée par l'Assemblée Générale emporte, au profit des bénéficiaires des options, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de souscription qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options de souscriptions.

3° - Détermination des modalités de fixation du prix :

L'Assemblée Générale rappelle qu'en application des dispositions légales actuelles et notamment celles de l'article L. 225-177 du Code de Commerce, le prix d'achat et/ou de souscription des actions par les bénéficiaires est arrêté par le Conseil d'Administration, au jour de l'attribution des options, conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée, de la

situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise, sur une base consolidée.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide que le prix d'achat et/ou de souscription des actions par les bénéficiaires sera arrêté par le Conseil d'Administration, au jour de l'attribution des options, de la manière suivante : égal à la moyenne pondérée des vingt derniers cours de bourse précédant le jour où l'option est attribuée.

4° - Montant total des options attribuées :

L'Assemblée Générale décide que le nombre total cumulé des actions résultant (i) tant de l'exercice des options d'achat et/ou de souscription ainsi attribuées au titre de cette autorisation que (ii) de l'attribution des actions gratuites prévue à la 3^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 décembre 2015 ne pourra excéder un nombre global égal à 5 % du total des actions composant le capital de la société à la date de l'attribution.

5° - Augmentation de capital résultant des levées de souscription d'actions

L'augmentation de capital résultant des levées d'options de souscription d'actions sera définitivement réalisée du seul fait de la déclaration de levée d'option, accompagnée du bulletin de souscription et du paiement en numéraire ou par compensation avec des créances de la somme correspondante.

Lors, de la première réunion suivant la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration constatera, s'il y a lieu, le nombre et le montant des actions émises pendant l'exercice, apportera les modifications nécessaires aux statuts et effectuera les formalités de publicité.

6° - Jouissance :

Les actions souscrites ou acquises dans le cadre des dispositions précédentes devront obligatoirement revêtir la forme nominative et porteront jouissance immédiate. En conséquence, elles auront droit, à égalité de la valeur nominale, au même dividende que celui qui pourra être réparti aux autres actions portant même jouissance.

7° - Pouvoirs :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, agissant dans les conditions ci-dessus, pour :

- pour fixer les autres conditions dans lesquelles les options seront consenties, tels que les bénéficiaires, le nombre maximum des options pouvant être levées par chaque bénéficiaire, le prix des options offertes selon les modalités arrêtées par l'Assemblée Générale, la date d'ouverture et les conditions d'exercice des options ;
- et, plus généralement, d'établir ou de modifier le règlement du plan d'options avec toutes les restrictions, notamment concernant la période d'exercice des options et/ou de conservation des actions, et les conditions particulières relatives auxdites options qu'il jugera utiles et faire le nécessaire aux fins de mise en œuvre de la présente autorisation et de ses suites.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au Président-Directeur Général pour acquérir, pour le compte de la Société, les actions nécessaires à l'attribution des options d'achat d'actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité requise, étant précisé que des Actionnaires, votant par correspondance et possédant 432.491 actions auxquelles sont attachées 432.491 voix ont voté contre.

DIXIEME RESOLUTION

Autorisation à conférer à la Société à l'effet de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents au plan épargne entreprise avec délégation au Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et faisant application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, délègue au Conseil d'Administration à compter de ce jour, pour une durée de vingt-six (26) mois, tous pouvoirs, en vue de procéder sur ses seules décisions, à une ou plusieurs augmentations de capital social dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 et suivants du Code du Travail, aux époques qu'il fixera, d'un montant maximum cumulé de 40.000 euros en nominal, réservée au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global prévu à la 1^{ère} résolution (le « **Plafond Global I** ») de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2015.

Le prix sera déterminé conformément à la loi et notamment aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions. Le prix de souscription ne pourra être ni supérieur au prix de souscription ainsi déterminé ni inférieur de plus de 20 % à celui-ci (30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L 3332-25 et L 3332-26 du Code du travail est au moins égale à 10 ans) ; étant précisé que le Conseil d'Administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdéléguer, dans les limites qu'il fixera, au Directeur Général ou au Directeur Général délégué, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment décider d'augmenter le capital conformément aux conditions susvisées, d'en arrêter les modalités et conditions, et notamment de fixer le prix d'émission des actions selon les limites prévues par la loi et la présente Assemblée Générale, d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, en règle générale de mener à bonne fin toutes les opérations concourant à cette réalisation et de procéder aux modifications corrélatives des statuts.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

Suppression du droit préférentiel de souscription des Actionnaires au profit de salariés adhérents au plan épargne entreprise

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre dans le cadre de la délégation au titre de la 10^{ème} résolution ci-dessus, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise par l'intermédiaire d'un FCPE (ou autre plan aux adhérents duquel les dispositions du Code du Travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) de la Société et des sociétés de son Groupe au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Denys SOURNAC



Le Secrétaire
Nadège BOURDOIS



Les Scrutateurs

Patrick BERTRAND



Jean-Joseph MORENO

